

ARRETE FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES SOEURS 4/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

En raison des travaux effectués dans le bâtiment situé 9 Rue des Ecoles, et du transfert de l'école dans les locaux de la mairie. Une cour d'école sera aménagée derrière le bâtiment de la mairie chemin des Sœurs.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel,

ARRETE :

Article 1er : A partir du mardi 27 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, il sera interdit de circuler et stationner chemin des sœurs à hauteur du trottoir Rue des Ecoles et à la limite des grilles délimitant la cour provisoire de récréation le long du bâtiment communal.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par la mairie, et sous leur responsabilité.

Article 4 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux riverains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FILLIERES, le 23 Janvier 2026

Le-Maire,
Francis HERBAYS

